

Bruxelles, le 7 décembre 2023

CM 5605/23

PROCED PE-QE

## **COMMUNICATION**

## PROCÉDURE ÉCRITE SIMPLIFIÉE

Correspondant: written.questions@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32-2-281.9068 / +32-2-281.4070

Objet: PROCÉDURE ÉCRITE SIMPLIFIÉE

(Adoption des réponses aux questions avec demande de réponse écrite soumises au Conseil par des membres du Parlement européen)

Conformément à l'article 12, paragraphe 2, point a), du règlement intérieur du Conseil, la présidence propose de recourir à la procédure écrite simplifiée ("procédure de silence"), aux fins de l'adoption des textes des réponses aux questions avec demande de réponse écrite soumises au Conseil par des membres du Parlement européen. Les projets des réponses aux questions avec demande de réponse écrite énumérées à l'annexe du document 16123/23 PE-QE 109 ont été examinés par le Coreper le 6 décembre 2023 et sont soumis au Conseil pour adoption.

Toute objection peut être communiquée par courriel avant le 11 décembre 2023 (16:00) à l'adresse suivante: written.questions@consilium.europa.eu.

Si aucune objection n'est communiquée dans le délai précité, les textes des réponses aux questions avec demande de réponse écrite seront réputés adoptés.

CM 5605/23

FR